



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte

Tél : 04 75 98 68 10

Courriel : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

## ARRÊTÉ N° PIE-2025-150-AT

---

### La Présidente du Conseil départemental,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°DDT-SEF-2025-0126 du 5 juin 2025 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme,

**Vu** les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Vu** la demande N° 2025/19234 datée du 18/09/2025 par laquelle la société **BRAJA VÉSIGNÉ** domiciliée 21, avenue Frédéric Mistral Boîte postale : 50071, 84100 Orange, représentée par M.COSTE Guillaume (Tel : 0632938708 - Mail : g.coste@brajavesigne.fr- Siret : 31975582300147) sollicite l'autorisation d'effectuer la couche de roulement sur la RD456 du PR 0+478 au PR 2+408 sur le territoire de la commune de **RÉAUVILLE**,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de réaliser la couche de roulement sur la route départementale RD456, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de PIERRELATTE,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 29 septembre 2025 et le vendredi 03 octobre 2025 sur la RD456 du PR 0+478 au PR 2+408 sur le territoire de la commune de **RÉAUVILLE**, hors agglomération.

Le soir, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

### **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h30 à 18h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

**La route départementale 456 sera barrée dans les deux sens :**

**L'itinéraire de déviation est jointe en annexe.**

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le CTD de Pierrelatte.

### **ARTICLE 3**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

## **ARTICLE 5**

### **Copie sera adressée à :**

CODIS 26 - Officier de Permanence,

M. Stéphane CASERA,

Mme Marie FERNANDEZ, Conseillère départementale du canton de GRIGNAN,

M. Jean-Michel AVIAS, Conseiller départemental du canton de GRIGNAN,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Pierrelatte,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

Monsieur M. COSTE Guillaume, Braja Vésigné,

M. le Maire de la commune de RÉAUVILLE,

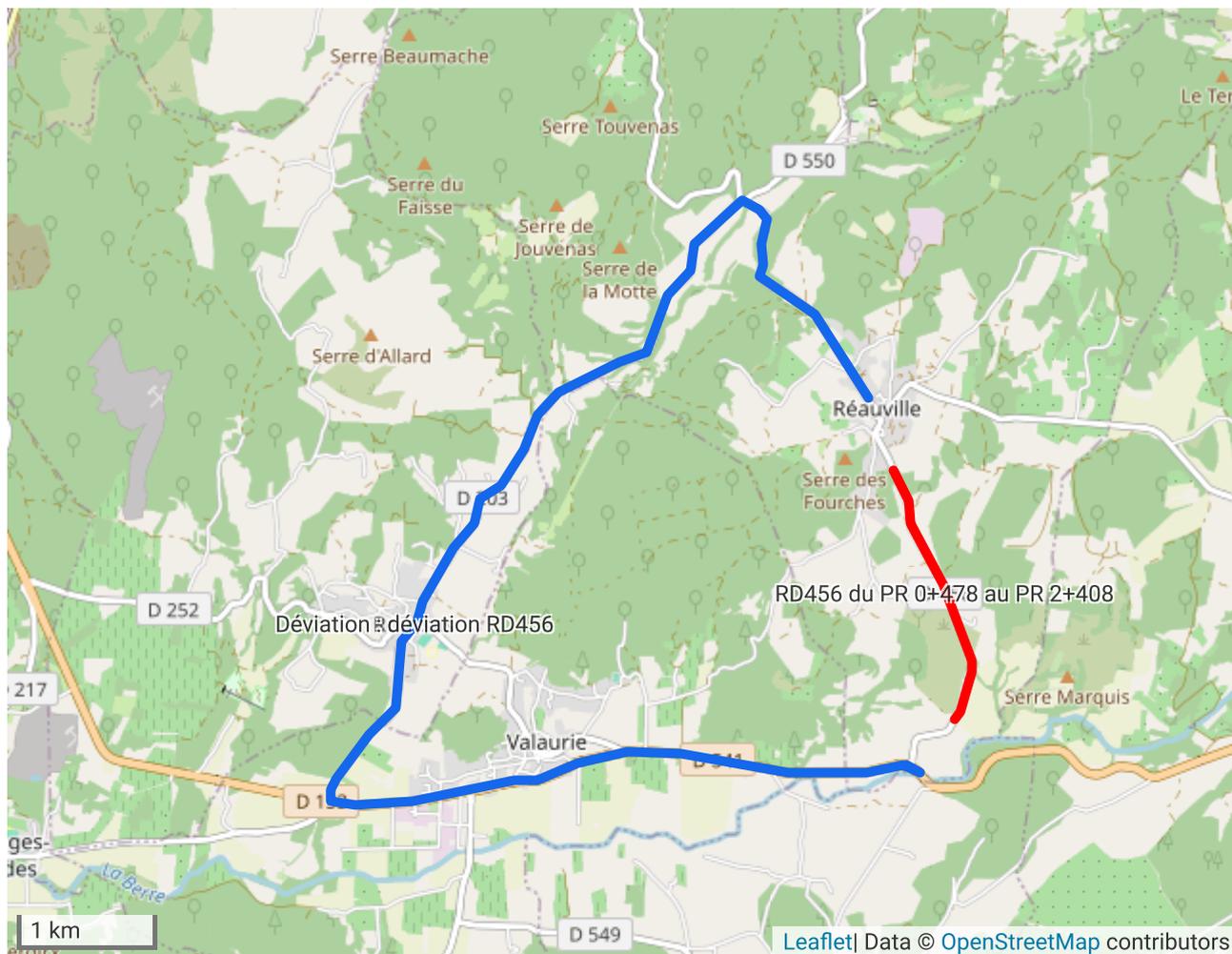
Fait à Pierrelatte,

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation déviation RD456

Via: Route de Montélimar, D 541, Route des Granges, Route d'Aiguebelle, Route d'Allan, Rue de l'Église  
11.8 km, 16 min

Se diriger vers l'est sur la route de Montélimar (D 541) - 100 m

Faire demi-tour et continuer sur la route de Montélimar (D 541) - 3.5 km

Aller tout droit sur la route de Montélimar (D 541) - 900 m

Prendre le rond-point, puis la première sortie en direction de Roussas - 10 m

Sortir du rond-point en direction de Roussas - 150 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 203 - 5.5 km

Tourner à droite sur la route d'Allan (D 56) - 150 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route d'Allan (D 56) - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

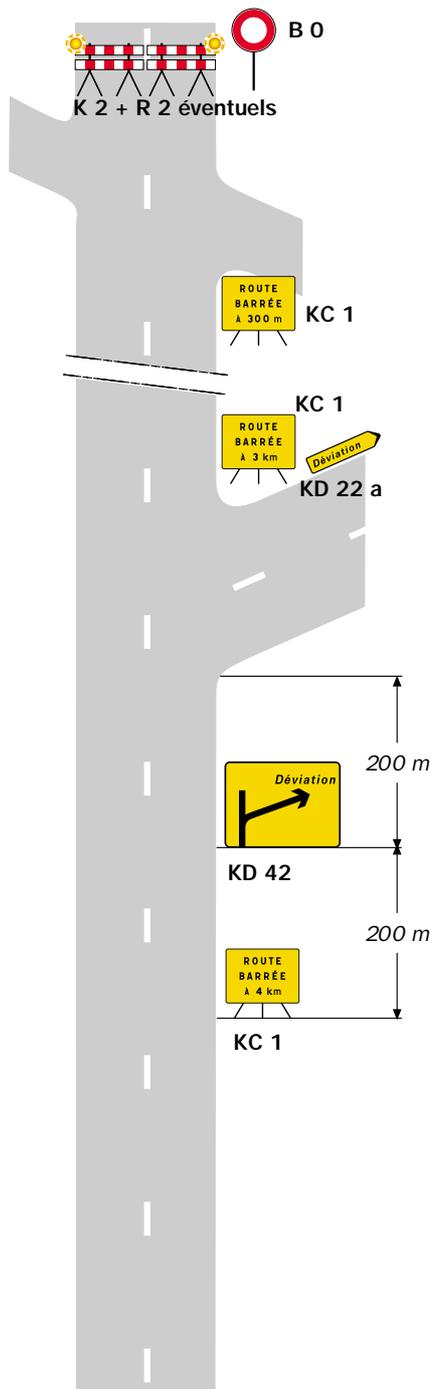
# Détournements



Déviation

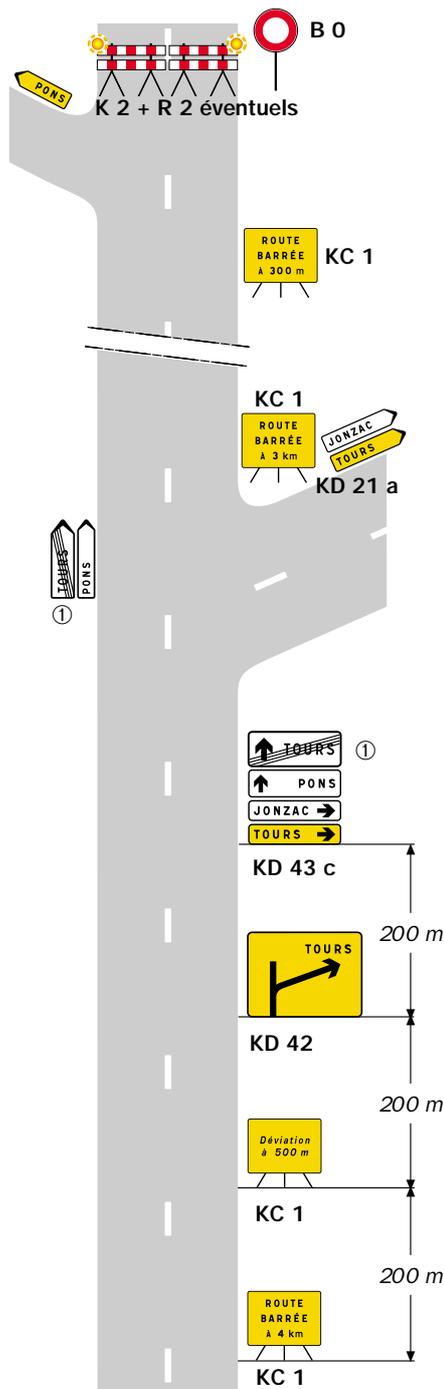
Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

Site d'entrée sans signalisation permanente

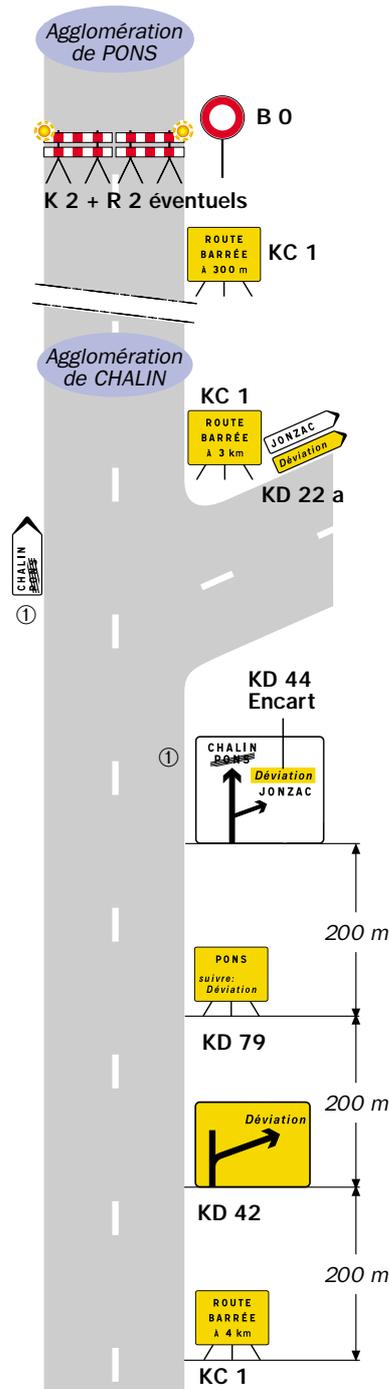


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



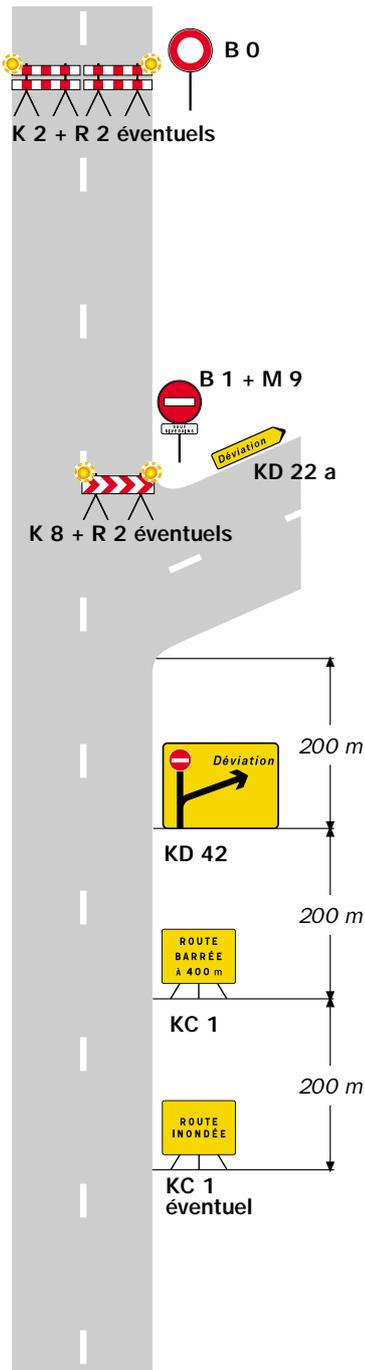
Présignalisation par D 42



**Remarque(s) :**

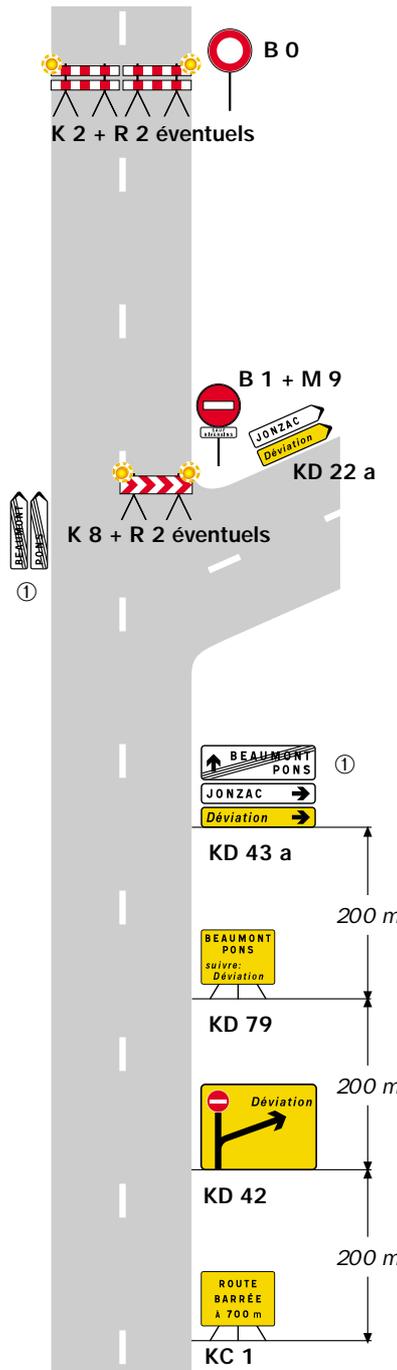
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée sans signalisation permanente

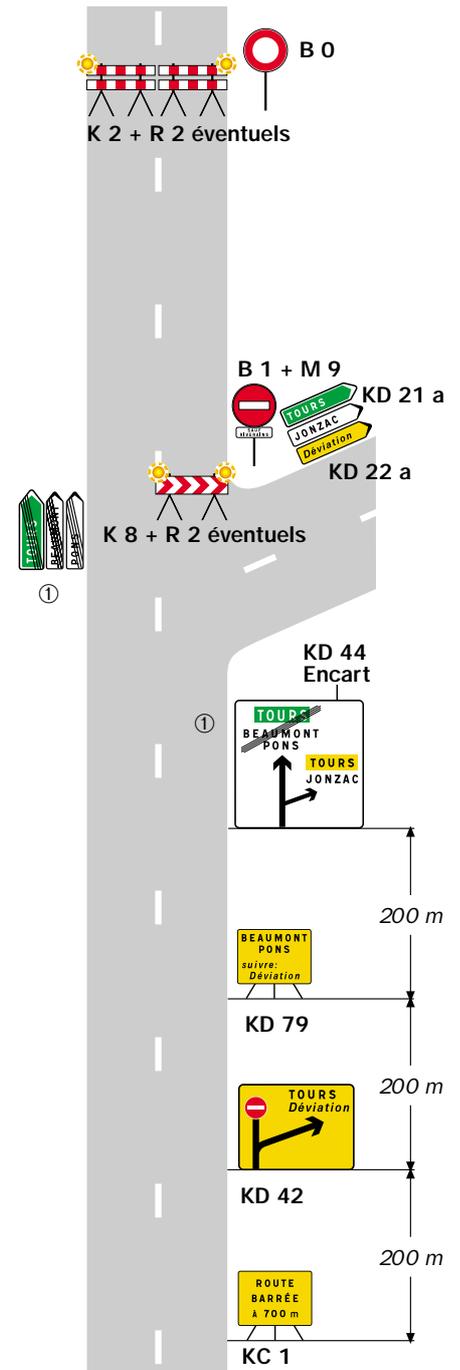


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43  
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42  
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.